



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Année 2017/2018

Article 1. Présentation générale

Le service de restauration scolaire pour les écoles publiques primaires de Coutances est un service public à caractère social. Il est organisé et géré par le pôle enfance du Centre Communal d'Action Sociale de Coutances.

Il propose des repas de qualité, dans des espaces conviviaux, animés par des personnels compétents pour accueillir les enfants et les accompagner dans une démarche éducative.

Sur le temps du midi, les enfants sont sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale.

La participation de la commune de Coutances pour ce service varie de 50 à 80% du coût de revient selon la situation des familles et leurs lieux de résidence.

Article 2. Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi.

La prise en charge de l'enfant se fait de la sortie des classes jusqu'à la réouverture de l'école (horaires différents selon les établissements scolaires).

La pause du midi dite pause méridienne est intégrée dans le déroulement global de la journée de l'enfant. Elle comprend l'accompagnement au repas et l'animation du midi. Le personnel est présent pour répondre aux interrogations de l'enfant, pour l'aider si besoin, ou le stimuler. Ce temps partagé entre enfants et animateurs permet l'apprentissage de la vie en collectivité. Des notions de respect, de plaisir et de prévention y sont abordées.

Les repas sont préparés le jour même de leur consommation par la cuisine du Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T).

La cuisine centrale du F.J.T est soumise à un agrément sanitaire.

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Ils sont affichés devant chaque groupe scolaire et à l'accueil du pôle enfance. Ils figurent aussi sur le site internet de la Ville de Coutances.

Article 3. Conditions d'inscription

Tout enfant scolarisé dans une école primaire publique de Coutances peut bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'une inscription annuelle préalable et de l'acceptation par la famille du présent règlement.

Article 4. Modalités d'inscription

Chaque année scolaire, les familles doivent compléter les documents suivants :

- « la fiche de renseignements du foyer et des enfants »
- « la fiche de réservation ».

Ces fiches sont remises aux élèves dans les écoles au mois de juin.

La fiche « de réservation » est également disponible au pôle enfance du C.C.A.S de Coutances ou sur le site internet de la ville de Coutances dans l'onglet « éducation jeunesse – avant et après l'école – ».

Article 5. Réservations

Afin de s'adapter au mieux aux emplois du temps de chacun, les réservations peuvent se faire à l'année scolaire avec un calendrier régulier pour 1 à 4 jours de réservation par semaine ou pour des périodes irrégulières.

Pour réserver un repas ou modifier une réservation :

- Sur le portail familles, www.coutances.fr, rubrique « Education & Jeunesse » puis « portail familles » l'accès à l'espace famille permet de réserver un ou des repas ou de modifier une réservation **au plus tard à minuit la veille de la présence au repas.**
- Par téléphone, courrier ou courriel l'information est à communiquer au pôle enfance 13A, rue Régis Messac – tél.02.33.19.06.20 serviceenfance@ccas.coutances.fr au plus tard la veille pendant les heures d'ouverture du bureau (horaires indiqués page 6)

Passé ces délais, les modifications de réservations ne seront plus possibles.

Si des annulations de repas sont faites en dehors des délais, le premier jour d'absence sera dû.

Pour obtenir la déduction des frais de repas à partir du deuxième jour d'absence il faut :

- Soit modifier la réservation sur le portail familles
- Soit signaler l'absence dès le premier jour au pôle enfance 02.33.19.06.20 ou serviceenfance@ccas.coutances.fr

Article 6. Tarifs

La grille tarifaire est fixée chaque année par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S.

La participation financière des familles résidant à COUTANCES est calculée sur la base du quotient familial CAF (voir mode de calcul ci-dessous).

Les tarifs dégressifs sont applicables uniquement aux résidents de la Ville de COUTANCES ou aux contribuables s'acquittant d'un impôt sur la Ville de COUTANCES.

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction du Quotient familial de la CAF, les familles doivent fournir au pôle enfance, les documents suivants :

- Un justificatif de domicile pour les familles qui résident à COUTANCES ou un avis d'imposition pour les familles qui ne résident pas à COUTANCES mais qui s'acquittent d'un impôt sur la Ville de COUTANCES.
- Le justificatif du quotient familial CAF du mois précédant la demande (possibilité pour certains prestataires d'imprimer une attestation sur le site de la CAF).

Si le justificatif du quotient familial CAF n'est pas disponible, fournir :

- L'avis d'imposition 2016 sur la base des revenus 2015 pour tous les membres du foyer (marié/pacsé/concubinage).
- Le relevé du montant mensuel des prestations reçues le mois précédant la demande.

En l'absence de justificatif pour déterminer le quotient familial CAF, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

Aucun effet rétroactif ne pourra s'opérer sur des factures antérieures déjà éditées.

La participation financière des familles domiciliées en dehors de COUTANCES est un tarif unique de 5.69€.

Le tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec un panier repas est de 1.60 € (= tarif accueil périscolaire matin)

Mode de calcul du Quotient Familial :

Le Quotient Familial est celui de la CAF, il est totalement indépendant des règles fiscales, il se calcule comme suit :

$$QF = \frac{1/12 \text{ revenus (N-2)} + \text{montant mensuel des prestations reçues du mois précédant la demande}}{\text{Nombre de parts}}$$

- Les ressources prises en compte sont celles perçues en 2015 pour une inscription sur l'année scolaire 2017/18 (soit N-2)
- Les prestations familiales prises en compte sont celles du mois précédant la demande
- Le nombre de parts est calculé de la façon suivante :

| | |
|--|--|
| Couple ou allocataire isolé | 2 parts |
| Enfant de moins de 21 ans à charge au sens des prestations | ½ part par enfant |
| Troisième enfant..... | ½ part supplémentaire |
| Enfant handicapé bénéficiant de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)..... | ½ part supplémentaire par enfant handicapé bénéficiant de l'Aeeh |

Grille des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018

| Quotient Familial | Tranches | Tarif du repas |
|---------------------------|----------|----------------|
| Inférieur ou égal à 475 € | A | 2.10 € |
| De 476 € à 595 € | B | 2.64 € |
| De 596 € à 885 € | C | 3.15 € |
| De 886 € à 1185 € | D | 3.69 € |
| De 1186 € à 1485 € | E | 4.20 € |
| A partir de 1486 € | F | 4.40 € |
| Hors COUTANCES | G | 5.69 € |
| Panier repas PAI | H | 1.60 € |

La révision du tarif :

Le tarif est appliqué pour l'année scolaire en cours.

La révision du tarif appliqué se fait chaque année à l'inscription.

Article 7. Le paiement

La facture est faite au mois, à terme échu. Elle est adressée à la famille soit par courrier postal, soit en dépôt numérique dans son espace famille sur le portail. Une notification par voie d'e-mail est envoyée pour prévenir de sa disponibilité.

Plusieurs possibilités pour solder la facture :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de : Régie pôle enfance du C.C.A.S de Coutances et déposé ou envoyé au pôle enfance 13A, rue Régis Messac à Coutances.
- En numéraire aux heures d'ouverture du pôle enfance (horaires indiqués page 6).
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB et compléter le mandat de prélèvement auprès du service administratif du pôle enfance).
- Par paiement en ligne.

En l'absence de paiement dans le délai inscrit sur la facture et sans manifestation de la famille, le C.C.A.S chargera le Trésor Public d'obtenir le recouvrement.

Pour les paiements par prélèvement automatique, après 2 rejets de prélèvements par la banque, les paiements ne pourront plus être honorés par prélèvement. Les familles devront alors avoir recours à un autre mode de paiement.

Empêchement de paiement lié à des difficultés financières

Les familles qui rencontrent des difficultés peuvent s'adresser à un référent social (du Conseil Départemental, de la CAF, du CCAS,.....).

Article 8. Assurances en responsabilités

Le CCAS a souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Il est demandé aux familles que leur enfant soit couvert par une assurance « responsabilité civile ».

Il est conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés l'enfant pendant l'activité. Il est recommandé de souscrire une garantie du type extrascolaire, l'assurance permettant de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (« responsabilité civile ») et les dommages qu'il pourrait subir (« individuelle accident corporel »).

Article 9. Mise à jour des données de la fiche d'inscription

Les familles doivent communiquer toutes modifications nécessaires pour mettre à jour régulièrement les données figurant sur « la fiche de renseignement du foyer et des enfants » (changement de N° de téléphone, noms des personnes autorisées à être prévenues en cas d'urgence...). Cette mise à jour peut se faire auprès du pôle enfance.

Article 10. Responsabilisation des enfants sur leur comportement

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, l'équipe d'animation l'explique à l'enfant et lui demande de tenir compte des remarques faites. En l'absence d'amélioration,

les agents d'animation signalent la situation à la responsable du pôle enfance et à l'enseignant de l'enfant.

Une rencontre avec les parents et la responsable du pôle enfance peut être organisée pour leur faire part de la situation et examiner ensemble les solutions à trouver dans le respect de l'enfant et de la vie en collectivité.

Article 11. Régimes alimentaires – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La sécurité d'un enfant atteint de troubles de santé (allergie, maladie) ne permettant pas une alimentation ordinaire est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En l'absence de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), dans le cas où des problèmes de santé de cette nature sont signalés, le C.C.A.S se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant, tant que la famille n'a pas engagé des démarches nécessaires auprès du médecin scolaire.

Le panier repas doit être fourni pour les élèves scolarisés en classe maternelle.

Article 12. Maladie – soins – incidents ou accidents

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge, un animateur contacte la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Le service n'administre pas de médicaments, en dehors du protocole joint au Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas laisser de médicaments aux enfants.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un animateur appelle les services de secours pour avoir un avis médical ou une prise en charge de l'enfant (SAMU ou Pompiers). Un parent (père, mère, ou personne désignée sur la fiche de renseignement de l'enfant) en est immédiatement informé.

Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche de renseignement doivent être mises à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera évacué.

En cas de petite plaie simple, un animateur appliquera un désinfectant et un pansement si nécessaire, sans pour autant en informer la famille.

L'enseignant de l'élève ou le responsable multi-sites des TAP sera informé par le personnel de restauration que l'enfant s'est blessé sur le temps de la pause méridienne afin de pouvoir surveiller une possible évolution de l'état de santé de l'enfant.

Article 13. Absence de l'enfant non signalée sur le portail familles ou au pôle enfance

En cas d'absence de l'enfant non signalée sur le portail familles ou au pôle enfance, il est important de prévenir les animateurs en charge de l'accueil périscolaire pour qu'ils ne cherchent pas en vain l'enfant à la sortie de l'école (exemple : enfant reparti avec ses parents à la sortie de la classe ou à la sortie des TAP).

| NOM DE L'ECOLE | RESTAURANT SCOLAIRE |
|--|---|
| Les Claires Fontaines maternelle et élémentaire | Foyer de Jeunes Travailleurs Rue Jean-François Millet 02.33.17.05.28 |
| Jules Verne élémentaire | Ecole Jules Verne Rue Tourville 02.33.45.91.18 |
| Jules Verne Quesnel Morinière maternelle | Ecole Quesnel Morinière Rue Tour Morin 02.33.45.04.75 |
| Pont de Soulles maternelle et élémentaire | Ecole du Pont de Soulles Rue de la Gare 02.33.45.75.49 |
| Groupe scolaire Tanneries-Hortensias maternelle et élémentaire | Restaurant des Acacias Rue des Tanneries Prod'hommes 02.33.07.45.43 |

Le pôle enfance du C.C.A.S est ouvert au public : 13a, rue Régis Messac à Coutances
 Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
 Le mercredi de 9h00 à 12h00

 02.33.19.06.20